

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 FEVRIER 2011

LE 23 FEVRIER 2011 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Raymond JOASSARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 16 février 2011

PRESENTS : Mmes et MM. JOASSARD - THIVANT - MATHEVET - NEDELEC – MEHADHBI - SAURA - GRENIER - SARTRE - GRANOTTIER – MULLER - CHARRA - JACOB - CUERQ - PONCIN-BREUIL - DELARBRE - NEEL - VILLARS – GADALA - CARMIGNANI - ALLEGRA - CHOLAT - AVRIL - CHOVET – HUBE

Edith PONCIN BREUIL arrive au moment de la présentation du point n°7

ABSENTS : Dominique BIDAULT, Gilles AUZARY, Michel STREB, Jean-Yves ROBERT, Marie-Hélène MASSON

ABSENTS EXCUSES : Dominique BIDAULT, Gilles AUZARY, Michel STREB, Jean-Yves ROBERT, Marie-Hélène MASSON

PROCURATIONS :
Dominique BIDAULT à Bechir MEHADHBI
Gilles AUZARY à Marie-Thérèse CHARRA
Michel STREB à Lucien GRENIER
Jean-Yves ROBERT à Gilles CHOVET
Marie-Hélène MASSON à Alain CHOLAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudie GRANOTTIER

ORDRE DU JOUR

DOMAINE ET PATRIMOINE

1. Déclassements et classement de voies dans le domaine public
 - Rue Louis Blanchard
 - L'Onzonnière
 - Rue des Mineurs
 - Rue et Impasse René Cassin
 - Impasse des Mésanges
 - Le Moulin Chambeyron Nord

FINANCES LOCALES

2. Grille tarifaire de l'accueil de loisirs sans hébergement
3. Coût d'un élève de l'enseignement public

4. Avenant au marché passé avec Leschel et Millet pour les travaux en matière d'assainissement
5. Avenant aux contrats d'emprunt passés avec le Crédit Agricole – budget de l'assainissement
6. Remboursement par le SIVU Piscine du Val d'Onzon des frais de personnel administratif pour la gestion de la piscine
7. Remboursement par le CCAS des frais de personnel administratif pour sa gestion administrative

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 26 JANVIER 2011

Gilles CHOVET indique que sur le point 7, il est mentionné qu'un exemplaire de la convention modifiée a été donné à son groupe or ce n'est pas le cas. Monsieur le Maire indique qu'il lui semble pourtant que cela a été fait immédiatement par Monsieur DELL'AIERA à Monsieur Jean-Yves ROBERT.

Sur le point 13, Alain CHOLAT indique que Monsieur Gilles AUZARY a refusé de répondre, c'est Monsieur le Maire qui l'a fait. Il demande à ce que ce soit verbalisé. Monsieur le Maire précise qu'il a lui-même répondu mais que Gilles AUZARY n'a pas refusé de répondre.

Le compte rendu est approuvé à la majorité (1 abstention : Jacqueline AVRIL, 4 contre : Jean-Yves ROBERT, Gilles CHOVET, Alain CHOLAT, Marie-Hélène MASSON).

RAPPORT SUR LES DECISIONS PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Décision	Objet
2011-18	Exonération du loyer du mois de mars 2011 (408,63 €) de Monsieur et Madame NOILLY, exploitant du commerce PROXI NOILLY MARKET en raison des divers incidents auxquels ils ont dû faire face lors de leur installation.
2011-19	Conclusion d'un contrat avec l'association « Le cinquième élément », 42 500 Le Chambon-Feugerolles, pour la représentation le 9 avril 2011 à 20h30 à L'échappé du spectacle « Bach in the days », pour un montant de 2 500, 80 €.
2011-20	Signature d'un avenant avec la société ERENET, 42 000 Saint-Etienne, pour l'achat de deux postes téléphoniques supplémentaires ainsi que l'installation et le câblage d'une ligne téléphonique, pour un montant de 385 € HT.
2011-21	Convention de mise à disposition au lycée régional d'enseignement adapté du DOJO, à titre gratuit, du 29 novembre 2010 au 25 février 2011.
2011-22	Marché à procédure adaptée passé avec la société ABICOM pour la fourniture de matériel informatique, pour un montant de 10 070 € HT (6 PC bureautiques avec écrans, 2 PC bureautiques avec écrans et PAO (publication assistée par ordinateur), 4 portables et 5 sacoches).

Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :

**1. DOMAINE ET PATRIMOINE – ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC :
Déclassement et classement dans le domaine public de voies**

Rapporteur : Daniel MATHEVET

Une enquête publique a eu lieu du 27 décembre 2010 au 10 janvier 2011 en vue du déclassement de parcelles du domaine public communal et du classement de voies dans le domaine public communal.

Le commissaire enquêteur, à l'issue de cette enquête, a émis un avis favorable quant au déclassement des voies suivantes :

- 69 m² du domaine public attenant à la parcelle cadastrée AW 334, le long de la rue Louis Blanchard, afin de pouvoir céder cette parcelle à la société EUREA IMMOBILIER.
- Au lieudit l'Onzonnière, 7 m² de terrains issus de la parcelle cadastrée BH n° 75 afin de régulariser la construction d'une véranda sur le domaine public.
- 201 m² de terrains sis rue des mineurs, cadastrés section AV, en vue d'une cession aux riverains. Il s'agit en l'espèce d'une voie qui n'est plus utilisée.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable quant au classement des voies suivantes :

- classement dans le domaine public des voies privées rue René Cassin et Impasse René Cassin.
- classement dans le domaine public de l'Impasse des Mésanges.
- classement dans le domaine public des parcelles AC 181 et AD 120 sises au Moulin Chambeyron Nord. Il s'agit d'une régularisation, les deux parcelles étant déjà totalement intégrées dans la voirie communale.

Monsieur Daniel MATHEVET propose également au conseil municipal de se prononcer, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, sur le déclassement sans enquête publique préalable, les fonctions de desserte et de circulation de la voie n'étant pas affectées, de 220 m² de terrains sis rue Louis Blanchard, en vue d'une cession à la société EUREA IMMOBILIER.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante approuve le déclassement du domaine public et le classement dans le domaine public des voies ci-dessus énoncées.

Pour le cas de l'Onzonnière, Alain CHOLAT demande qui paie les frais d'acte. Daniel MATHEVET indique que, dans ce cas, c'est l'acheteur qui les prend en charge.

Alain CHOLAT signale que l'impasse des Mésanges débouche sur une voie privée. Il demande s'il ne convenait pas au préalable de régler ce problème. Monsieur le Maire précise que le lotissement en question, les Anémones, a toujours refusé le classement de sa voie dans le domaine public. Toutefois, une servitude de passage a été signée. Alain CHOLAT demande si on a contrôlé la qualité de la voirie et s'il ne faudra pas engager des travaux. Daniel MATHEVET précise que, préalablement, comme cela se fait habituellement, une commission s'est déplacée sur site afin d'évaluer l'état et la conception de la voie et des réseaux et a demandé des travaux.

Vote : unanimité

2. FINANCES LOCALES – FISCALITE : Grille tarifaire de l'accueil loisirs

Rapporteur : Martine NEDELEC

Suite à la fusion juridique des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) de Roanne et de Saint-Étienne, de nouvelles règles de financement sont entrées en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011 dont le principe a été exposé lors du conseil municipal du 15 décembre 2010 par l'approbation d'une convention de partenariat avec la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012.

Une dotation annuelle sera attribuée à la structure d'accueil devant être répartie selon son choix et en accord avec le Centre Social Loiso, pour toutes les familles ayant un quotient familial inférieur à 700 €, remplaçant ainsi le système des bons vacances, aide fixe attribuée à toutes les familles du département ayant un quotient familial inférieur à 600 €.

Pour une harmonisation des tarifs pratiqués sur le territoire de la commune dans le cadre de l'activité Accueil Loisirs, une modification de la grille tarifaire semble nécessaire comme exposé dans les tableaux ci-dessous annexés.

Pour les familles résidant à Sorbiers :

TARIFS ACCUEIL LOISIRS SORBÉRANS									
ACCUEIL LOISIRS 2011									
<i>Quotient familial</i>	<i>0-450</i>	<i>451-600</i>	<i>601-700</i>	<i>701-800</i>	<i>801-900</i>	<i>901-1000</i>	<i>1001-1100</i>	<i>1101-1200</i>	<i>+ de 1200</i>
Forfait semaine (avec repas)	47,50 €	47,50 €	22,00 €	35,00 €	40,00 €	50,00 €	60,00 €	70,00 €	75,00 €
Dotation par jour	-7,20 €	-5,60 €	-0,40 €						
Tarif déduction faite	11,50 €	19,50 €	20,00 €						
Forfait semaine 4 jours (avec repas) (1)	38,00 €	38,00 €	18,00 €	28,00 €	32,00 €	40,00 €	48,00 €	56,00 €	60,00 €
Dotation par jour	-7,20 €	-5,60 €	-0,40 €						
Tarif déduction faite	9,20 €	15,60 €	16,40 €						
Prix journée (avec repas)	11,00 €	11,00 €	6,00 €	10,00 €	12,00 €	14,00 €	15,00 €	16,00 €	16,50 €
Dotation par jour	-7,20 €	-5,60 €	-0,40 €						
Tarif déduction faite	3,80 €	5,40 €	5,60 €						
Prix 1/2 journée (sans repas)	6,00 €	6,00 €	4,20 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	7,50 €	8,00 €	8,50 €
Dotation 1/2 journée	-3,60 €	-2,80 €	-0,20 €						
Tarif déduction faite	2,40 €	3,20 €	4,00 €						
Repas pour la 1/2 journée	2,85 €	2,85 €	2,85 €	3,10 €	3,25 €	3,25 €	3,45 €	3,45 €	3,50 €
Supplément pour les sorties exceptionnelles (2)	2,00 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €	10,00 €
(1) Seulement applicable pour les semaines comprenant un jour férié									
(2) suppléments seulement pour les inscriptions à la journée ou à la 1/2 journée									
SÉJOUR 2011									
<i>Quotient familial</i>	<i>0-450</i>	<i>451-600</i>	<i>601-700</i>	<i>701-800</i>	<i>801-900</i>	<i>901-1000</i>	<i>1001-1100</i>	<i>1101-1200</i>	<i>+ de 1200</i>
Tarif journalier	31,00 €	31,00 €	31,00 €	33,00 €	34,00 €	35,00 €	36,00 €	37,00 €	38,00 €
Aide VACAF	-15,00 €	-15,00 €	-15,00 €						
Tarif déduction faite	16,00 €	16,00 €	16,00 €						

Pour les familles ne résidant pas à Sorbiers :

TARIFS ACCUEIL LOISIRS NON SORBERANS										
ACCUEIL LOISIRS 2011										
Quotient familial	0-450	451-600	601-700	701-800	801-900	901-1000	1001-1100	1101-1200	+ de 1200	
Forfait semaine (avec repas)	48,50 €	49,00 €	24,50 €	38,00 €	43,50 €	54,00 €	64,50 €	75,00 €	80,00 €	
Dotation par jour	-7,20 €	-5,60 €	-0,40 €							
Tarif déduction faite	12,50 €	21,00 €	22,50 €							
Forfait semaine 4 jours (avec repas) (1)	38,80 €	39,20 €	20,00 €	30,40 €	34,80 €	43,20 €	51,60 €	60,00 €	64,00 €	
Dotation par jour	-7,20 €	-5,60 €	-0,40 €							
Tarif déduction faite	10,00 €	16,80 €	18,40 €							
Prix journée (avec repas)	11,20 €	11,30 €	6,30 €	10,60 €	12,70 €	14,80 €	15,90 €	17,00 €	17,60 €	
Dotation par jour	-7,20 €	-5,60 €	0,40 €							
Tarif déduction faite	4,00 €	5,70 €	5,90 €							
Prix 1/2 journée (sans repas)	6,20 €	6,30 €	4,50 €	5,60 €	6,70 €	7,80 €	8,40 €	9,00 €	9,60 €	
Dotation 1/2 journée	-3,60 €	-2,80 €	-0,20 €							
Tarif déduction faite	2,60 €	3,50 €	4,30 €							
Repas pour la 1/2 journée	2,85 €	2,85 €	2,85 €	3,10 €	3,25 €	3,25 €	3,45 €	3,45 €	3,50 €	
Supplément pour les sorties exceptionnelles (2)	2,00 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €	10,00 €	
(1) Seulement applicable pour les semaines comprenant un jour férié										
(2) suppléments seulement pour les inscriptions à la journée ou à la 1/2 journée										
SÉJOUR 2011										
Quotient familial	0-450	451-600	601-700	701-800	801-900	901-1000	1001-1100	1101-1200	+ de 1200	
Tarif journalier	31,20 €	31,40 €	31,80 €	34,00 €	35,20 €	36,40 €	37,60 €	38,80 €	40,00 €	
Aide VACAF	-15,00 €	-15,00 €	-15,00 €							
Tarif déduction faite	16,20 €	16,40 €	16,80 €							

Cette modification a pour but de redéfinir les premières tranches de quotients familiaux, d'appliquer une répartition de la dotation attribuée par la CAF et de réajuster les suppléments pour les sorties exceptionnelles.

La gestion de l'Accueil loisirs est assurée par le Service Enfance-Jeunesse-Médiation, également en charge de la facturation de ce service par le biais d'une régie de recettes.

L'Accueil collectif de mineurs (nouvelle appellation des Centres de loisirs sans hébergement) fonctionne durant toutes les périodes de vacances scolaires.

Diverses activités sont proposées en vue d'offrir aux enfants des vacances éducatives, pédagogiques et collectives.

Le conseil municipal approuve les nouveaux tableaux « Tarifs Accueil Loisirs », applicables à compter du début des vacances scolaires de l'hiver 2011.

Martine NEDELEC précise que cette grille tarifaire va être réétudiée pour toutes les tranches de quotient pour une meilleure équité.

Lucien GRENIER explique qu'il s'abstient parce que ce sont les familles les plus modestes qui subissent les conséquences des choix de la CAF. Les CAF d'autres départements n'ont pas supprimé les bons vacances. Il ne faut pas faire le jeu de la CAF de Saint-Etienne.

Bechir MEHADHBI dit qu'il s'abstient pour les mêmes raisons que Lucien GRENIER.

Monsieur le Maire fait remarquer que la situation change et qu'il n'est pas facile de trouver des solutions satisfaisantes pour toutes les tranches de quotient familial. Ces tarifs seront retravaillés.

Vote : majorité (21 pour, 7 abstentions : Lucien GRENIER, Bechir MEHADHBI, Nadine SAURA, Suzanne ALLEGRA, Viviane NEEL, Joël CARMIGNANI, Dominique BIDAULT)

3. FINANCES LOCALES - FISCALITE : Coût d'un élève de l'enseignement public

Rapporteur : Martine NEDELEC

Madame Martine NEDELEC invite l'assemblée délibérante à fixer le coût d'un élève dans les écoles publiques de Sorbiers en fonction des dépenses de fonctionnement constatées au compte administratif, conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation.

Ce coût sert de base au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsqu'une école sorbérane accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Le calcul est réalisé par année scolaire, à savoir du 1^{er} septembre de l'année N-2 au 31 août de l'année N-1.

Les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires (proratisées à hauteur de 25 % des dépenses éligibles), à savoir :

- l'entretien des locaux,
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux,
- l'entretien du matériel et du mobilier,
- les fournitures scolaires et activités pédagogiques,
- les dépenses de personnel,
- les prestations des intervenants extérieurs dans le cadre du programme scolaire.

Sont exclus :

- les frais de grosses réparations des immeubles,
- les travaux et acquisitions constituant un investissement (hors remplacement de mobilier),
- l'achat d'immeubles.

Il convient donc de porter à la connaissance du conseil municipal les montants calculés pour les années scolaires 2008-2009 et 2009-2010.

Conformément aux textes en vigueur, les coûts moyens d'un élève de l'enseignement public ont été évalués à :

- 626 270,14 € pour 637 élèves, soit 983,16 € pour l'année scolaire 2008-2009.
- 609 810,70 € pour 629 élèves, soit 969,49 € pour l'année scolaire 2009-2010.

Le conseil municipal approuve les évaluations proposées pour les années scolaires 2008-2009 et 2009-2010 et autorise Monsieur le Maire à communiquer aux communes de résidence des élèves scolarisés sur la commune de Sorbiers les montants calculés ci-dessus comme contribution communale et d'émettre les titres correspondants à l'article 7474 « participations communes » sur le budget général de l'année 2011.

Gilles CHOVET demande ce que la commune paie lorsque les élèves sorbérans vont dans d'autres communes. Martine NEDELEC explique que cela varie d'une commune à l'autre, entre 500 € et 1 000 € (Saint-Etienne, Villars, Saint-Chamond...). Elle ajoute que des accords existent avec certaines communes, comme Saint-Jean-Bonnefonds, pour ne pas se facturer mutuellement ces coûts.

Gilles CHOVET demande des détails sur le calcul de ce coût. Il rappelle que lorsqu'il demande des coûts sur certains équipements de Sorbiers, on ne lui fournit jamais de réponse. Alain CHOLAT demande à ce qu'on lui transmette le détail de ce coût. Monsieur le Maire indique que ce sera fait. Il rappelle que les données chiffrées sont régulièrement présentées durant les commissions. Il perçoit une note de suspicion malsaine sur des choses qui seraient tues volontairement. Alain CHOLAT indique qu'il s'agit d'une question sans intention malsaine.

Vote : majorité (23 pour, 5 abstentions : Jean-Yves ROBERT, Alain CHOLAT, Marie-Hélène MASSON, Jacqueline AVRIL, Gilles CHOVET)

4. FINANCES LOCALES – MARCHES : Avenant au marché passé avec LESCHEL ET MILLET pour les travaux en matière d'assainissement

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Un marché à bons de commande concernant les travaux d'assainissement a été conclu entre la commune de Sorbiers et la société LESCHEL ET MILLET le 9 septembre 2009 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

Les montants minimum et maximum du marché ont été fixés comme suit :

- Mini : 1 € HT annuel
- Maxi : 500 000 € HT annuel

Ce marché consistait à réaliser des travaux d'entretien, d'aménagement et de remplacement des réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales).

Suite au transfert de la compétence assainissement à la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2011 et compte tenu que ce transfert n'inclut pas, pour le moment, le traitement des eaux pluviales, il est nécessaire de passer un avenant avec l'entreprise afin de distinguer la part du marché transférée à Saint-Etienne Métropole et celle conservée par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le transfert partiel du marché de l'entreprise LESCHEL ET MILLET selon les dispositions suivantes et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant :

Part Sorbiers :

- Type de prestations : travaux sur les réseaux d'eaux pluviales
- Montant Mini : 1 € H.T. annuel
- Montant Maxi : 300 000 € H.T. annuel

Part Saint Etienne Métropole :

- Types de prestations : travaux sur les réseaux d'eaux usées et unitaires
- Montant Mini : 1 € H.T.
- Montant Maxi : 200 000 € H.T. annuel

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et restent donc applicables jusqu'à son terme.

Vote : unanimité

5. FINANCES LOCALES- EMPRUNTS : Avenants aux contrats d'emprunts passés avec le Crédit Agricole – budget de l'assainissement

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Suite au transfert de la compétence assainissement à la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2011, les contrats de prêts conclus par la commune de Sorbiers avec les différents organismes bancaires, concernant exclusivement cette compétence, sont transférés à Saint-Etienne Métropole.

La plupart des organismes bancaires considèrent que l'arrêté n° 516/2010, émis par le Préfet de la Loire le 27 décembre 2010, et prononçant le transfert de compétence, est suffisant pour modifier, sans avenant, la dénomination du débiteur d'un contrat de prêt transféré de plein droit.

Année de signature du contrat	N° contrat	Objet de la dette	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2011	Durée résiduelle de la dette
2008	00000154405	2008 ASS 001 - Travaux ZI Vaure et rue Entente	349 000,00 €	317 166,74 €	17 ans, 1 mois
2005	023745201	Emprunt 70 000 € - Budget Assainissement	70 000,00 €	50 605,45 €	9 ans, 11 mois, 29 jours
1998	100541017	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 1998	152 449,02 €	39 372,21 €	2 ans, 11 mois, 14 jours

Cependant, le Crédit Agricole Loire Haute-Loire, détenteur de 3 emprunts transférés, souhaite malgré tout conclure un avenant pour chacun des emprunts afin de formaliser ce changement de débiteur.

L'assemblée délibérante approuve la conclusion de ces avenants de transferts de contrats de prêts et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Les autres dispositions des contrats initiaux demeurent inchangées et restent donc applicables jusqu'à leur terme.

Vote : unanimité

6. FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES : Remboursement par le SIVU des frais de personnel administratif pour la gestion de la piscine

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Un certain nombre d'activités exercées par le personnel communal concerne directement le secrétariat du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Piscine du Val d'Onzon.

Ainsi, le personnel communal est chargé de la gestion du courrier, de la préparation des délibérations du comité syndical, de la gestion des opérations budgétaires et financières, ainsi que de l'administration de la carrière et des salaires des agents travaillant à la piscine du Val d'Onzon.

C'est pourquoi le SIVU verse à la commune une indemnité de secrétariat destinée au remboursement des frais occasionnés par ces différentes activités.

Cette indemnité est calculée sur la base du salaire mensuel brut d'un adjoint administratif, première classe, échelon 7, indice brut 347, soit pour 2011, la somme de 18 058,14 € par an. Elle correspond à 50% de cette base, soit 9 029,07 €, versée en une fois en fin d'exercice budgétaire.

Le conseil municipal accepte le versement à la commune de cette indemnité de secrétariat.

Vote : unanimité

7. FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES : Remboursement par le CCAS des frais de personnel administratif

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Un certain nombre d'activités exercées par le personnel communal concerne directement le secrétariat du Centre Communal d'Action Sociale.

Ainsi, le personnel communal est chargé de la gestion du courrier, de la préparation des délibérations du conseil d'administration du CCAS, de la gestion des opérations budgétaires et financières, ainsi que des activités sociales, en matière d'accueil du public du CCAS.

C'est pourquoi le CCAS verse à la Commune une indemnité de secrétariat destinée au remboursement des frais occasionnés par ces différentes activités.

Cette indemnité est calculée sur la base du salaire mensuel brut d'un adjoint administratif, première classe, échelon 7, indice brut 347, soit pour 2011 la somme de 18 058,14 € par an. Elle correspond à 25 % de cette base, soit 4 514,54 €, versée en une fois en fin d'exercice budgétaire.

Le conseil municipal accepte le principe de versement de cette indemnité de secrétariat.

Vote : unanimité

Clôture de la séance à 21h30.